

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN CORRECTEUR
POUR L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
 - Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0250-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe session 2025 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0081-2025 en date du 11 mars 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admissibilité.

De plus, est nommée, sous l'autorité du jury, comme correcteur de l'épreuve d'admissibilité du concours interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe la personne dont le nom suit :

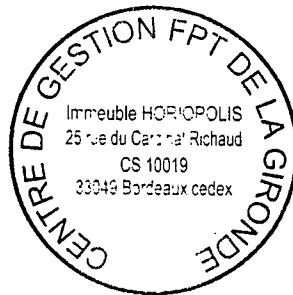
- M. Manuël BERTIN

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **11 MARS 2025**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **11 MARS 2025**

PUBLIE LE : **11 MARS 2025**